

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	15
Date de convocation 13 mars 2024		

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, H. BERNADET, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, S. BAUDY, F. FERNANDES, F. SUBIAS, L. DUMERGUES.

**Procurations** : V. BERGES RAGOCHÉ procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à C. HIALE GUILHAMOU, S. DAUBE procuration à S. PIZEL, F. COUDURE procuration à F. GOMMY.

N°2024/08

S. PIZEL a été élue secrétaire de séance.

**Autorisation de préparation, de passation et de signature d'un marché public pour la réalisation des travaux d'aménagement piétons sur la RD 806**

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux du cheminement piétons le long de la RD 806.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 211 100,00 € HT.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé de 211 100,00 € HT relatif aux travaux du cheminement piétons le long de la RD 806.

**PRÉCISE** que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

